NATIONS UNIES MICT-12-29-R 24-09-2018 (3 - 1/2285bis)

3/2285bis

JN



Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Affaire nº

14 septembre 2018

MICT-12-29-R

FRANCAIS

Original:

Date:

Anglais

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :

M. le Juge Theodor Meron, Président M. le Juge Joseph E. Chiondo Masanche

M. le Juge Lee G. Muthoga

M^{me} le Juge Aminatta Lois Runeni N'gum

M. le Juge Gberdao Gustave Kam

Assistée de :

M. Olufemi Elias, Greffier

Décision rendue le :

14 septembre 2018

LE PROCUREUR

c.

AUGUSTIN NGIRABATWARE

DOCUMENT PUBLIC

DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE D'AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE CONSACRÉE À LA RÉVISION

Le Bureau du Procureur

M. Serge Brammertz M^{me} Veronic Wright

Les Conseils d'Augustin Ngirabatware

M^{me} Diana Ellis M. Sam Blom-Cooper Received by the Registry
International Residual Mechanism for Criminal Tribunals
24/09/2018 18:13

LA CHAMBRE D'APPEL du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (respectivement la « Chambre d'appel » et le « Mécanisme »)¹,

ATTENDU que, le 19 juin 2017, la Chambre d'appel i) a fait droit à la requête présentée par Augustin Ngirabatware aux fins de la révision des déclarations de culpabilité prononcées contre lui, au motif que des informations nouvelles tendant à prouver un fait qui constitue un fait nouveau au regard de l'article 146 du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme (le « Règlement ») justifiaient une révision de l'arrêt rendu dans l'affaire *Le Procureur c. Augustin Ngirabatware*, n° ICTR-99-54; et ii) a conclu qu'une audience devrait se tenir en conformité avec l'article 147 du Règlement pour permettre aux parties de produire des éléments de preuve corroborant ou réfutant le fait nouveau²,

ATTENDU que, le 27 juillet 2018, la Chambre d'appel a décidé que l'audience consacrée à la révision se tiendrait du 24 au 28 septembre 2018³,

ATTENDU que, le 7 septembre 2018, le juge de la mise en état en révision a donné instruction aux parties de déposer des observations concernant l'ordre dans lequel elles entendent faire citer leurs témoins au cours de l'audience consacrée à la révision et le temps que devrait pendre l'interrogatoire principal de chaque témoin⁴,

ÉTANT SAISIE d'une demande présentée le 12 septembre 2018⁵, dans laquelle Augustin Ngirabatware sollicite l'ajournement de l'audience consacrée à la révision et fait savoir à la Chambre d'appel qu'il n'est pas en mesure de préciser l'ordre dans lequel il entend faire citer ses témoins au cours de l'audience consacrée à la révision ni le temps que devraient prendre les interrogatoires principaux⁶,

ATTENDU qu'Augustin Ngirabatware demande, compte tenu des très nombreux documents récemment communiqués par l'Accusation provenant de l'affaire Maximilien Turinabo et

Affaire no MICT-12-29-R 1 14 septembre 2018

¹ Voir Ordonnance portant remplacement d'un juge dans une affaire dont est saisie la Chambre d'appel, 23 juillet 2018, p. 1.

² Décision relative à la demande en révision d'Augustin Ngirabatware, version publique expurgée, 19 juin 2017, p. 3 et 4.

Nouvelle Ordonnance fixant la date d'une audience consacrée à la révision, 27 juillet 2018 (« Ordonnance portant calendrier »), p. 2.

Ordonnance aux fins du dépôt d'observations, confidentiel, 7 septembre 2018, p. 1.

⁵ Motion to Adjourn the Review Hearing & Response to Order for Submissions Re: Scheduling, confidentiel, 12 septembre 2018 (« Demande »).

consorts, nº MICT-18-116 et d'autres documents qui doivent encore l'être, à bénéficier de davantage de temps pour se préparer à l'audience consacrée à la révision⁷,

ATTENDU que l'Accusation ne s'oppose pas à la Demande⁸,

ATTENDU que, au vu de nombre de documents communiqués et de leur pertinence directe au regard de la procédure en révision, il convient d'ajourner l'audience consacrée la révision jusqu'à nouvel ordre de la Chambre d'appel, et ce, afin de laisser à Augustin Ngirabatware le temps nécessaire pour se préparer,

PAR CES MOTIFS,

FAIT DROIT à la Demande,

ANNULE l'Ordonnance portant calendrier.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 14 septembre 2018 La Haye (Pays-Bas)

Le Président du Mécanisme /signé/

Theodor Meron

[Sceau du Mécanisme]



2

⁶ Ibidem, par. 19 et 20.

⁷ Voir *ibid.*, par. 4 et 9 à 18.

⁸ Réponse de l'Accusation faisant suite à la demande d'ajournement de l'audience consacrée à la révision présentée par Augustin Ngirabatware, confidentiel, 13 septembre 2018, par. 1 et 3.

UNITED NATIONS International Residual Mechanism for Criminal Tribunals



NATIONS UNIES Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

IRMCT · MIFRTP

TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF TRANSLATIONS / FICHE DE TRANSMISSION POUR LE DEPOT LES TRADUCTIONS

I - FILING INFORMATION / INFORMATIONS GÉNÉRALES To/\hat{A} : IRMCT Registry/ Greffe du MIFRTP Arusha/ Arusha The Hague/ La Haye From/ ☑ IRMCT CLSS ☐ IRMCT CLSS: De: Arusha The Hague Original Chambers Defence Prosecution Other Submitting Party Case Name/ **NGIRABATWARE** Case Number/ MICT-12-29-R Affaire: Affaire nº: Original MICT-12-29-0270 Translation Ref. Number REG53758 Document Number Date of Original/ 14/09/2018 Date transmitted/ 24/09/2018 No. of Pages/ 3 Daté de l'original: Transmis le: Nombre de pages : M Original Language / French/ ☐ Kinyarwanda Other/Autre (specify/préciser): Langue de l'original: English/ □ B/C/S Français Anglais Language of Translation/ French □Kinyarwanda Other/Autre(specify/préciser) Langue de traduction English Français Anglais Title of Original Decision on Motion to Adjourn the Review Hearing Document/ Titre du document original: Title of Translation Décision relative à la demande d'ajournement de l'audience consacrée à la révision Titre de la traduction Classification Level/ □ Unclassified/ ☐ Ex Parte Defence excluded/ Défense exclue Catégories de Non classifié ☐ Ex Parte Prosecution excluded/ Bureau du Procureur exclu classification: Ex Parte R86(H) applicant excluded/ Art. 86 H) requérant exclu Confidential/ Confidentiel Ex Parte Amicus Curiae excluded/ Amicus curiae exclu Ex Parte other exclusion/ autre(s) partie(s) exclue(s) ☐ Strictly (specify/préciser): Confidential/ Document type/ Type de document : ☐ Warrant/ ☐ Motion/ Requête ☐ Book of Authorities/ ☐ Judgement/ Jugement/Arrêt Recueil de sources Mandat Decision/ ☐ Submission from parties/ Décision Écritures déposées par des parties ☐ Affidavit/ ☐ Notice of Appeal/ Déclaration sous serment Acte d'appel Order/ ☐ Submission from non-parties/ Écritures déposées par des tiers ☐ Indictment/ Acte d'accusation Ordonnance